

CONSEIL ECOLE DOCTORALE SPIM

Le jeudi 9 mars 2023 à 09h00

Institut FEMTO-ST
Bâtiment TEMIS Sciences
15 B, avenue des Montboucons
Salle 7 RDC
25000 Besançon

PARTICIPANTS	
NOM	QUALITÉ
Thérèse LEBLOIS	Directrice ED SPIM
Xavier ROIZARD	Représentant DMA FEMTO-ST (en visio)
Pierre-Cyrille HEAM	Représentant DISC FEMTO-ST
Patrick MARQUIE	Directeur Adjoint ED SPIM
Sidi-Mohammed SENOUCI	Directeur DRIVE (en visio)
Cécile LANGLADE	Représentante ICB (en visio)
Sébastien EUPHRASIE	Représentant MN2S FEMTO-ST
Alika ROSSETTI	Secrétaire ED SPIM Besançon
Valérie FAUVEZ	Représentante BIATSS FEMTO-ST
Serge GALLIOU	Représentant TF FEMTO-ST
Yannick BENEZETH	Représentant IMVIA (en visio)
Christophe CRUZ	Représentant LIB (en visio)
Robin ROCHE	Directeur ENERGIE (en visio)
Hermès MC GRIFF	Représentant doctorants UB (en visio)
Olivier TOGNI	Directeur LIB (en visio)
Maxime JACQUOT	Directeur OPTIQUE FEMTO-ST
Stéphanie BRICQ	Représentante IMVIA
Franck MARZANI	Directeur IMVIA
Stéphane GALLAND	Représentant CIAD (en visio)
Camille SCHAEFFER	Secrétaire ED SPIM Belfort (en visio)
Ria TALUKDER	Représentante doctorants UFC (en visio)
Shutong LAI	Représentante doctorants UFC (en visio)
Mathieu ROSSE	Représentant BIATSS IMVIA (en visio)
Simon STEPHAN	Représentant doctorants UTBM (en visio)

Excusés :

Christophe VARNIER, Laurent LARGER, Aflah ELOUNEG, Vincent HILAIRE, Céline DAUBIGNEY, Matthias HECKELE, Théo KZIAZYK

I. RETOUR HCERES - RECOMMANDATIONS

Pour l'HCERES, le nombre de thèses encadrées par collègue HDR est trop important (rappel 6 maximum en comptant pour ½ les thèses en cotutelle ou en CIFRE). L'ED va devoir revoir les règles d'encadrement. Des discussions vont être nécessaires pour trouver des solutions. Thérèse LEBLOIS se renseigne auprès de l'association REDOC SPI pour savoir ce qui se fait dans les autres écoles doctorales. Un groupe de travail sera mis en place au sein de l'ED pour travailler sur ce point.

L'HCERES a insisté sur le fait que les Conventions Individuelles de Formation sont à mettre à jour chaque année, à chaque réinscription.

L'identité de l'ED SPIM est jugée trop faible par l'HCERES. Cependant, Thérèse LEBLOIS explique que les préconisations de l'HCERES sont compliquées à mettre en œuvre car SPIM est une grosse ED. Par exemple, une journée « Recrutement ED SPIM » serait difficile à mettre en application dans la mesure où il y a plus de candidats et de sujets que dans les autres ED. Une autre idée de l'HCERES : une « journée scientifique ED SPIM ». Cela serait difficile à réaliser.

Maxime JACQUOT suggère que la journée de la remise des diplômes pourrait être enrichie d'une présentation scientifique.

Pierre-Cyrille HEAM pense que les doctorants sont déjà très sollicités et ne peuvent pas forcément se permettre d'être mobilisés encore plus pour des journées spécifiques, dont l'organisation serait compliquée.

La priorité absolue est la mise en place du nouveau CSI.

II. PROPOSITION DU NOUVEAU MODE DE FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI INDIVIDUEL DE THESE (CSI)

Suite à la modification de l'arrêté de mai 2016 en août 2022 (cf Powerpoint pour le détail de l'arrêté), il faut modifier la composition et le fonctionnement de notre comité individuel de suivi de thèse.

Proposition du bureau du conseil de l'ED SPIM : un membre extérieur à UBFC qui sera le membre spécialiste + un membre non spécialiste mandaté par l'ED SPIM (UBFC, représentant ED SPIM actuel). Les membres du comité ne doivent pas changer au cours des années.

Le CSI doit être organisé en amont de la rentrée 2023/2024 pour les réinscriptions quelle que soit l'année. Tout doit être mis en place dès maintenant pour tous les doctorants de SPIM (un peu plus de 400). Les CSI doivent avoir lieu entre mai et juillet 2023 ce qui signifie que la composition de chaque comité de sélection doit parvenir à l'ED d'ici début avril.

Lors du CSI, il sera essentiel de faire un point précis sur les formations suivies par les doctorants et d'avoir une vigilance sur des éventuels conflits et/ou problèmes de harcèlement.

Sébastien EUPHRASIE souligne qu'en cas de conflit, il faut écrire dans la procédure ce qu'il faut faire si le doctorant et/ou les encadrants ne sont pas d'accord avec le choix du membre extérieur UBFC.

Maxime JACQUOT suggère que les membres des CSI devraient être définis au sein des laboratoires. Patrick MARQUIE et Thérèse LEBLOIS font remarquer que dans ce cas, l'ED n'a plus la main sur le CSI. En cas de conflits, cela peut être problématique. Patrick MARQUIE fait remarquer que le système basé sur la confiance des labos peut empêcher de voir des problèmes (harcèlement, conflit...).

La mobilisation des membres de l'ED va devoir être importante. Il faut qu'il y ait des volontaires dans tous les labos. Thérèse LEBLOIS rappelle qu'avec ce nouveau mode de fonctionnement, il n'y aura plus besoin d'organiseurs locaux, ces derniers pourront par conséquent remplir le rôle de membres de CSI mandatés par l'ED.

L'idée de l'ED SPIM : le membre extérieur (hors UBFC) pourrait, lors de la soutenance du doctorant qu'il suit, être membre du jury voire même être rapporteur s'il respecte les conditions requises.

Le membre extérieur à UBFC peut effectuer l'ensemble des comités de suivi en visio au contraire du membre mandaté par l'ED qui doit être présent sur au moins un comité de suivi (si possible le premier).

Franck MARZANI demande ce qu'il en est des thèses en cotutelle. Maxime JACQUOT et Thérèse LEBLOIS suggèrent que les modalités de suivi (CSI) soient inscrites dans la convention de cotutelle.

Remarques sur les nouveaux formulaires

Les documents présentés lors du conseil (questionnaires encadrant et doctorant ainsi que le modèle de rapport) devront également être traduits en anglais.

L'avis d'un représentant des doctorants est demandé sur le nouveau CSI : Hermès MC GRIFF pense que mettre la responsabilité sur le doctorant de trouver le spécialiste est trop contraignante, il vaudrait mieux que ce soit l'ED qui s'en occupe. Patrick MARQUIE attire l'attention sur le fait que l'établissement de la liste initiale des spécialistes hors UBFC par l'ED est très compliqué à faire. L'ED n'a pas les outils pour mettre cela en œuvre. Il est donc important selon lui que le doctorant soit impliqué avec ses encadrants sur le choix de ce membre spécialiste du CSI.

Vote du conseil sur le nouveau CSI :

Abstentions : 2

Aucun vote contre

A la majorité : nouvelle procédure adoptée

III. VALIDATION DE LA CLÉ DE REPARTITION DES ALLOCATIONS DOCTORALES ETABLISSEMENT

La répartition des allocations doctorales au niveau du collège doctoral été faite comme l'an dernier.

Des modifications de la clé de répartition des allocations au niveau du collège sont en discussion mais la direction de SPIM et d'autres directions d'ED y sont opposées. Nous souhaitons que le nombre de membres HDR de l'ED soit pris en compte tout comme le nombre de soutenances pour cette répartition entre EDs car le dynamisme de soutenances (thèse et HDR) est lié à la recherche et l'obtention de projets (ANR, Europe..).

Pour la répartition entre les unités de recherche adossées à l'ED SPIM, nous utilisons la clé de répartition votée au conseil du 30/11/2022. La question se pose sur le nombre d'années d'historique à prendre en compte.

Proposition : prendre l'historique de 2022 uniquement

Vote : pour ou contre reprendre uniquement l'historique de l'année dernière ?

Abstention : SM SENOUCCI

Aucun vote contre

Projection 2023 pour la répartition des allocations doctorales :17 allocations doctorales. Nous n'avons pas encore eu d'information sur des allocations UBFC

IV. REPARTITION DES ALLOCATIONS DOCTORALES ETABLISSEMENT POUR 2023

Voir Powerpoint (tableau).